

CONDITIONS DE PRÊT DE MATÉRIEL

2022-10-16

CONDITIONS DE PRÊT DE MATÉRIEL

À travers son réseau de compétition d'haltérophilie, l'**Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)** désire faire rayonner le sport en encourageant ses membres à participer.

Pour alléger le travail organisationnel desdites compétitions et des événements de promotion de l'haltérophilie, l'AMHEFS prête, sur demande, son matériel aux organisateurs reconnus de compétitions sanctionnées et aux membres présentant un plan de promotion.

Le terme « **Organisateur(s) reconnu(s)** » utilisé dans le présent document fait référence aux membres de l'AMHEFS, dont la demande a été acceptée par l'AMHEFS.

Le terme « **Compétition(s) sanctionnée(s)** » utilisé dans le présent document fait référence aux événements inscrits au calendrier officiel de l'AMHEFS et sanctionnés par la **Fédération d'haltérophilie du Québec (FHQ)**.

Le terme « **promotion de l'haltérophilie** » utilisé dans le présent document fait référence aux événements qu'organise un membre de l'AMHEFS qui ont pour but principal de faire rayonner le sport et d'y attirer plus de participants potentiels.

LISTE D'ÉQUIPEMENT

Quantité	Item
5	Câbles Ethernet
1	Moniteur
1	Raspberry Pi (mini-ordinateur)
2	Ordinateur portable 12"
1	Ordinateur portable 17"
1	Microphone
1	Haut-Parleur
1	Trépied
3	Manette d'arbitrage
3	Barre d'haltérophilie de 7kg
4	Rogue KG Change Plates – Paire – 0.5KG
4	Rogue KG Change Plates – Paire – 1.0KG
4	Rogue KG Change Plates – Paire – 1.5KG
4	Rogue KG Change Plates – Paire – 2.0KG
3	Rogue 10kg Junior Bar
2	Rogue T-5KG Technique Bar
4	Grosses plaques 2.5 kg blancs en plastique
4	Grosses plaques 5.0 kg Eleiko

Cette liste d'équipement ne se veut pas exhaustive et peut changer à tout moment et sans préavis.

La liste que recevra l'organisateur reconnu sera celle à privilégier lors du prêt de matériel.

Pour être éligibles au prêt de matériel, les membres de l'AMHEFS devront également se conformer aux conditions suivantes :

1. L'AMHEFS devra recevoir, de la part de ses membres, la demande du prêt de matériel ainsi que la demande de compétition simultanément.
2. Pour un événement promotionnel, l'AMHEFS devra recevoir la liste d'équipement demandée ainsi qu'une description de l'événement la façon dont le matériel sera utilisé. Le délai de prêt devra y être indiqué.
3. L'organisateur reconnu devra respecter les conditions établies dans ce document et dans le document « **CONTRAT – Prêt de Matériel** ».

CONTRAT – PRÊT DE MATÉRIEL

Le terme « **Matériel** » utilisé dans le présent document fait référence à la liste d'items décrits ci-dessus.

Le terme « **Prêteur** » utilisé dans le présent document fait référence au propriétaire, **l'Association montréalaise d'haltérophilie et d'entraînement de la force sportive (AMHEFS)**, des items décrits à la page précédente.

Le terme « **Emprunteur** » utilisé dans le présent document fait référence à la partie qui a effectué une demande de prêt des items décrits à la page précédente, et que **l'AMHEFS** a accepté de lui prêter.

Les conditions générales suivantes sont considérées comme obligatoires :

Assurance

- Le matériel doit être retourné en bon état et doit être exempt de dommages permanents, y compris, mais sans s'y limiter, de dommages structurels et de marques au-delà de l'usure raisonnable, tel que déterminé par le prêteur.
- L'emprunteur est responsable du coût total de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé, perdu, confisqué ou volé à partir du moment où l'emprunteur en assume la garde, jusqu'à son retour au prêteur, à l'expiration du présent contrat.

Utilisation et clause de non-responsabilité

- L'emprunteur est responsable de l'utilisation adéquate du matériel. Il est de son devoir d'en expliquer le fonctionnement à ceux qui en feront usage. En cas d'incertitude envers son devoir et sa responsabilité dudit matériel, l'emprunteur devra obligatoirement demander au prêteur de les clarifier.
- L'emprunteur devra respecter les lois et règlements de la Ville pour le transport du matériel.
- L'emprunteur devra retourner le matériel au plus tard à la date convenue entre les parties.

Force majeure

- L'emprunteur n'est pas responsable de toute perte ou dommage occasionné par un incendie, une inondation, une explosion ou toute autre cause indépendante de la volonté raisonnable de l'emprunteur.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, le _____

Représentant autorisé de l'AMHEFS

Représentant du club emprunteur